

## Délibération n° 2017-10-10

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire du 26 octobre 2017

**Objet**

Mise en place  
d'astreintes pour la  
viabilité hivernale

**Rapporteur**

IGONIN Bernard

**Date de convocation**

19 octobre 2017

**Date d'affichage du  
compte-rendu**

3 novembre 2017

**Nombre de  
conseillers**

En exercice : 126

Présents : 100

Votants : 106

Pour : 106

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-sept, le 26 octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle multi-activités située à Ardes-sur-Couze, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante : ALETON Danielle, ALLART Sébastien, ARCHIMBAUD Guy, ASTIER Raymond, BACQUET Jean-Paul, BARRAUD Bertrand, BARRÉ Annick, BARTHOMEUF Serge, BAYSSAT Marie, BERNARD Jean-Paul, BERTHELOT Pascal, BESSEYRE Fabien, BESSON Jean-Louis, BLANJARD Michel, BONNAFOUX Daniel, BOURG François, BOURGNE Françoise, BOYER Elie, BRUN Pascale, BRUNETTI Graziella, CATTIAUT Johan (suppléant de PIERZCHALA Freddie), CHABAUD Christian, CHALLET Vincent, CHANAL Jean-Paul, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSANY Georges, CHAZALON Robert, CHEYNOUX Gérard, COBIGO-BOMPARD Sandra (suppléante de BASTIEN Gérard), COLLET Jean-Pierre, CORREIA Emmanuel, COSTE Yves, COSTON David, COSTON Marie, CREGUT François, CROZE Yves-Serge, DENAIVES Catherine, DESGEORGES André, DESVIGNES Jean, DRUELLE Jean-Claude, DUBESSY Florence, DUBOST Philippe, ESBELIN Nicole, ESPEIL Michel, FANJUL José, FONTAINE Benoît (suppléant de CHANY Georgette), FRAISSE Pierre-Luc, GARNAVULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GONTHIER Emmanuel (suppléant de ROUSSEL Chantal), GOUZEC Jean-François, GREGORIS Cécile, GUEUGNOT Jean-Pierre, HERBST Nadine, IGONIN Bernard, JAFFEUX Sébastien, JOLIVET Sylvie, KAROUTZOS Christian, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LAMOUREUX Jean-François, LANCRENON Maria, LE GAL Claude, LETELLIER Josiane, LIVET Bertrand, MAERTEN Christian, MAHOUDEAUX Gaëlle, MAISONNEUVE Alain (suppléant de FRADIN Guy), MALLET Philippe (suppléant de DABERT Jean-Claude), MARAIS René, MARTINANT Pierre, MARUCA Vincent, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger-Jean, MEZEIX Bruno (suppléant de DYNDAS Eric), MOREL Jacques, NICOLLET Michel, OLIVIER Christian, PAILLONCY Brigitte, PELISSIER Patrick, PEREIRA-MAURIAT Christine, PERRON Jean-Yves, PETEILH Sandra, POMEL Michel, PRADIER Laurent, RAVEL Pierre, RKINA Mohamed, RODDIER Gilles, ROUX Bernard, SAUVANT Jean-Pierre, SAUX Marie-Pierre, THEVENET Emilie (suppléante de CONTOUX Michel), THEVIER Gérard, TINET Georges, TOULOUZE Michel, VARISCHETTI Martine, VEISSIERE Bernard, VERDIER Jean (suppléant de ROCHE Roger), VIALLET Richard, ZANIN Nathalie.

Absents ayant donné pouvoir (6) : BRONNER Ulrick à PETEILH Sandra, GAUTHIER Isabelle à BLANJARD Michel, HERCEGFI Serge à TINET Georges, JAMON Marc à NICOLLET Michel, MONIER-FIEVET Jean-Marc à BARRÉ Annick, SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (9) : BASTIEN Gérard, CHANY Georgette, CONTOUX Michel, DABERT Jean-Claude, DYNDAS Eric, FRADIN Guy, PIERZCHALA Freddie, ROCHE Roger, ROUSSEL Chantal.

Absents (20) : BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Emeric, BERIOT Didier, CHANIMBAUD Lionel, CODRON Maryse, CORRE Jean-Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, LEGENDRE Denis, LENEGRE Jean-Louis, LEROY Véronique, PELOU Michel, ROCHETTE Christophe, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : THEVENET Emilie

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**VU** l'avis du comité technique en date du 20 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire peut instaurer des périodes d'astreinte, définir les emplois concernés et les modalités d'organisation ;

**CONSIDÉRANT** qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en place un régime d'astreinte afin de pouvoir assurer la viabilité hivernale ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention lie la communauté d'agglomération et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour définir les conditions dans lesquelles sont mis en commun les moyens matériels et humains des deux structures pour assurer un service de déneigement sur les réseaux départemental et communal de l'ex territoire d'Ardes Communauté et qu'il convient d'en garantir les conditions de mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** que ce service de déneigement est assuré à travers deux circuits définis sur la carte ci-annexée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en place des astreintes, sur la base de 3 équipes de 2 agents, pour les emplois ci-dessous :

- Responsable de l'atelier mécanique et Agent technique polyvalent ;
- Agent de l'atelier mécanique et Agent technique polyvalent ;
- Agent de service voirie et Agent de maintenance du patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** que ces astreintes seront établies sur une base hebdomadaire pour assurer la continuité du service ;

**CONSIDÉRANT** que les heures d'intervention des agents feront l'objet de récupération et que, le cas échéant, leurs plannings habituels seront modifiés pour permettre le respect des garanties minimales en matière de temps de travail ;

**CONSIDÉRANT** que les astreintes sont instaurées par analogie avec le fonctionnement du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour la saison hivernale 2017/2018, c'est-à-dire du 17 novembre 2017 au 23 mars 2018, soit 18 semaines, et que cette période sera redéfinie annuellement en concertation avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

**Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- de valider la mise en place d'astreintes pour la saison hivernale selon les modalités exposées ci-dessus pour les 6 emplois suivants : Responsable de l'atelier mécanique, Agent technique polyvalent, Agent de l'atelier mécanique, Agent technique polyvalent, Agent de service voirie et Agent de maintenance du patrimoine ;
- de procéder à l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'indemnisation des astreintes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET

Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 16/11/2017

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 17/11/2017

